



Tir à L'arc

Comité Départemental du Val d'Oise

Règlement de la DDJ

1) Validité du règlement :

Ce règlement entre en vigueur pour l'année sportive 2024-2025. Il est valide pour une saison entière et reconduit en l'état, tant qu'il n'est pas modifié.

2) Objectif de la DDJ :

Inciter les Compagnies et Clubs du département à faire participer leurs jeunes aux concours. Donner aux jeunes une expérience de duels par équipes. Créer une dynamique au sein du département sur l'ensemble des compagnies et clubs.

3) Les étapes de DDJ :

La DDJ comporte 4 étapes par an. 2 en concours Salle, 2 en extérieur ((1 TAE National + 1 TAE International). Les archers des équipes peuvent changer à chaque étape.

4) Les épreuves à chaque étape :

- a. Concours de qualification en distance et blason réglementaire FITA (FFTA pour le fédéral), lié à la catégorie de chacun des tireurs participants.
- b. Duels en équipe.

5) Le concours de qualification :

- a. Distance et blason réglementaire FITA (FFTA pour le fédéral), lié à la catégorie de chacun des tireurs participants.
- b. Le nombre de tireurs par Compagnie ou Club n'est pas limité.
- c. Les tireurs sont obligatoirement dans leur deuxième année de tir à l'arc au moins (pas de débutants).
- d. Les scores de qualification retenus seront les 3 meilleurs scores du Club ou de la Compagnie avec au moins un score U13 ou U15 **ET** un score U18 ou U21.
- e. Dans l'éventualité où un club ou une compagnie ne peut pas présenter de U13 ou U15, une pénalité de 50 points sera appliquée à la somme des 3 meilleurs scores de qualification aussi bien en salle qu'en extérieur.

6) Les duels :

- a. Chaque Compagnie ou Club ne peut présenter qu'une seule équipe avec au moins :
1 archer U13 ou U15 **ET** 1 archer U18 ou U21. Si l'équipe n'a pas de U13 ou U15, elle tirera sur blason de 40 en salle.
- b. Les membres de l'équipe peuvent être différents à chaque duel.
- c. Pour chaque duel, l'équipe est composée de 3 membres minimum, 4 au maximum. La composition des archers qui tirent doit respecter la composition définie à l'article 6a.

- d. Les tirs se feront
- i. en salle sur des blasons de 60 cm à 18 mètres (ou blason de 40 voir point a)
 - ii. à l'extérieur sur des blasons de 60 cm à 30 mètres
- e. Points attribués en fonction du classement de l'équipe lors des duels :

Points obtenus à l'issue des Duels	
Equipe arrivée 1 ^{ère} : 100	Equipe arrivée 6 ^{ème} : 50
Equipe arrivée 2 ^{ème} : 90	Equipe arrivée 7 ^{ème} : 40
Equipe arrivée 3 ^{ème} : 80	Equipe arrivée 8 ^{ème} : 30
Equipe arrivée 4 ^{ème} : 70	Equipe arrivée 9 ^{ème} : 20
Equipe arrivée 5 ^{ème} : 60	Equipe arrivée 10 ^{ème} : 10

7) Classement d'étape :

Le classement de chacune des étapes se fait par le cumul des points obtenus au cours des 2 épreuves de l'étape.

8) Classement final annuel :

Le classement final annuel se fait par le cumul des points obtenus à chacune des étapes.

9) Classement « Participation »

En plus du classement sportif, il sera établi un classement des clubs ou compagnies basé sur la moyenne du nombre de jeunes présentés à chacune des étapes sur la partie qualifications.

10) Récompenses :

A l'issue de la dernière étape, les jeunes recevront une récompense de la part du département.

Les 3 Compagnie ou club classées en tête du classement sportif final recevront chacune un bon d'achat de 200, 150 et 100 Euros, respectivement pour le 1^{er}, 2^{ème} et 3^{ème}.

Les 3 Compagnie ou club classées en tête du classement participatif final recevront chacune un bon d'achat de 100, 75 et 50 Euros, respectivement pour le 1^{er}, 2^{ème} et 3^{ème}.

11) Inscriptions aux concours :

Le département prend en charge l'inscription aux concours DDJ des 4 premiers compétiteurs de chaque Club ou Compagnie (les 4 sélectionnés pour les duels).

12) Inscriptions :

Le montant de l'inscription est de 150 Euros par Compagnie ou club pour l'année sportive. Ce montant est réglable par virement sur le compte du Comité départemental.

Les inscriptions sont à envoyer à jeunes@arccd95.fr (courriel libre, pas de formulaire spécifique).

La commission Jeunes Départementale

Association déclarée le 7 janvier 1976 sous le N°1154 – Siège Social Maison des Comités 106 rue des Bussys 95600 EAUBONNE1